

Ordonnance de 1356

M. Jacques Differdange, nous envoie ce curieux document qu'il aurait retrouvé dans une bibliothèque récemment visitée. Nous le publions ici, tel quel. Sans doute un internaute perspicace pourra-t-il nous dire si c'est un "fake", un "à la manière de" ou un texte authentique traduit en français moderne ?!



«Nous avons égard à la grave plainte qui est élevée par les habitants du faubourg de Paris, situé au-delà de la porte St-Honoré.

Considérant que les voituriers qui transportent et conduisent les boues, excréments, fumiers, décombres et autres immondices dans les voitures qui sont appelées, en français, tombereaux, ou autres semblables véhicules, ne mettent point et n'assujettissent point, comme ils doivent, dans la partie postérieure de la voiture, des ridelles suffisamment hautes et capables de retenir dans le char les déjections et immondices, il en résulte que, par ce vice de construction, ces substances tombent incessamment, et pour la majeure partie, sur la voie publique, de telle sorte qu'elles n'arrivent même point aux champs destinés à les recevoir.

Par ces motifs, comme aussi à cause des inconvénients et défauts relatés dans le précédent rescrit (jointe encore la fermeture de quelques autres barrières de la ville de Paris, ce qui vient augmenter le nombre des voitures qui doivent traverser le faubourg St Honoré), il s'est formé et s'est développé, pendant cet hiver, un amas tellement considérable de déjections, boues, immondices, qui s'accroissent encore

chaque jour, que parfois les ordures ont pénétré et ont coulé dans les maisons, les celliers, tellement que les mêmes plaignants, piétons ou cavaliers ne peuvent sortir fréquemment de leurs demeures, ou y revenir par la grand'rue dudit faubourg, sans s'exposer à des obstacles et difficultés, et sans recueillir des souillures sur leurs vêtements et sur leurs corps.

Aussi l'air infect, pestilenciel, corrompu dégage-t-il une fétidité abominable, en sorte que la corruption attaque leurs biens, mais surtout leurs aliments, qui se putrifient avec rapidité; et, ce qui est plus dangereux encore, il est à craindre que la santé n'en soit affectée, d'où il résulterait un double mal pour les plaignants.

(...) [Ils sont] pour la plupart, pauvres et malheureux, trompés souvent par de fallacieuses promesses, contraints de faire enlever et transporter ces excréments et immondices qui par la faute, la ruse des voituriers, et aussi à cause de la fluctuation produite par le mouvement des tombereaux, se trouvent le plus souvent agglomérés et accumulés dans leur rue, ce qui leur occasionne de grands frais, de lourdes dépenses qu'ils ne peuvent plus désormais supporter, ainsi que le dit leur demande, dans laquelle ils viennent nous supplier humblement de porter un remède efficace à cette triste situation. (...)

Vous ferez en sorte que les tombereaux soient hauts et bien fermés afin que les immondices ne tombent pas sur la voie, mais soient transportés intégralement au lieu indiqué de dépôt.»

Hormis en 1395, quand des contrevenants furent condamnés à 60 sols d'amende et jetés en prison. A la fin du XIVe, les matières fécales étaient encore souvent déposées dans la rue.

Mailto : schwmarc@club-internet.fr